



## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Nathalie Jaccard et consorts au nom du Groupe Les Vert-e-s - Plastiques : le recycler c'est bien, le limiter c'est mieux.... (25\_INT\_17)

### **Rappel de l'intervention parlementaire**

*La Suisse comme le soulignait la motion Dobler est en retard en matière de recyclage des plastiques. Aujourd'hui, seuls environ 3% des emballages plastiques sont recyclés.*

*Dans son édition du 16 janvier 2025, la RTS présentait la naissance future d'une filière de recyclage de plastique à Grandson qui devrait être inaugurée en mars. A souligner que les sacs de récolte des plastiques seront taxés, le prix annoncé est de CHF 1,60. On peut, au passage, se demander si cette taxe financière poussera les citoyens et citoyennes à adopter de nouvelles habitudes.*

*Cette motion acceptée par le Parlement fédéral changera le cadre légal d'ici 2 ans, dans la même lignée, l'association « Recypac – circularité des plastiques et briques à boissons » a pour ambition d'atteindre 70% de recyclage pour les briques à boisson et 55% pour les emballages plastiques d'ici 2030.*

*Si l'on peut saluer et se réjouir de cette nouvelle, il est, toutefois, utile de repreciser que la mauvaise gestion du plastique a un impact catastrophique sur les écosystèmes. Greenpeace Suisse, a rappelé que cette initiative n'invite pas les consommateurs et consommatrices à réduire leur dépendance au plastique. Si on peut reconnaître au recyclage une certaine utilité, il ne peut pas être la seule réponse à ce fléau. La réduction drastique de l'utilisation de cette matière et des solutions pour sa réutilisation doit être impérativement privilégiée afin de répondre aux objectifs climatiques et environnementaux.*

*Comme le précisait en 2019, le postulat « PlasTique-tac-tic-tac... ton temps est compté », la Banque mondiale assurait que si aucune mesure n'était prise, le volume des déchets pourrait s'accroître de 70 % d'ici à 2050. Quant au WWF, il s'inquiétait de voir doubler les quantités présentes dans les océans.*

*Si l'on doit effectivement s'inquiéter des océans, il convient, également, de s'émouvoir de la situation du lac Léman ! En 2018, une étude de l'Association pour la sauvegarde du Léman relevait qu'environ 50 tonnes de plastiques étaient rejetés annuellement dans le lac Léman. 6 ans plus tard, la même association a annoncé, il y a quelques jours, que ce sont près de 100 tonnes de plastiques qui parviennent annuellement dans le lac, principalement via les eaux de ruissellement sur les sols imperméables (83%). Cette augmentation exponentielle est très inquiétante, des mesures doivent être prises comme le souligne le rapport : « Lemman Plastic Action ».*

*Face à ce constat, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :*

- 1. Quelles sont les mesures « urgentes » que le Conseil d'État entend-il mettre en place pour limiter l'utilisation des plastiques à usage unique et de mettre en œuvre des solutions de réutilisation du plastique ?*
- 2. Quelle est la stratégie du Conseil d'État à court, moyen et long terme pour préserver le lac Léman et faire baisser la quantité de plastique dans ses eaux ?*

3. *Quelle est la stratégie du Conseil d'État à court, moyen et long terme pour atteindre l'objectif de recycler 70% des briques de boissons et 55% d'emballages plastiques dans le Canton ?*
4. *Quelle est la position du Conseil d'État à propos de la non-gratuité des sacs pour le recyclage du plastique ?*
5. *Des aides pour les personnes à faibles revenus sont-elles prévues ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'État a pris connaissance avec attention des questions posées par la députée et y répond de la manière suivante.

1. *Quelles sont les mesures « urgentes » que le Conseil d'État entend-il mettre en place pour limiter l'utilisation des plastiques à usage unique et de mettre en œuvre des solutions de réutilisation du plastique ?*

Le Conseil d'Etat travaille actuellement à une révision de la loi sur la gestion des déchets (LGD, BLV 814.11). L'avant-projet de loi devrait être mis en consultation publique d'ici fin 2025. Dans ce cadre, des réflexions sont en cours pour inclure des dispositions visant à réduire l'utilisation des plastiques à usage unique et à encourager des solutions de réutilisation.

Dans l'intervalle, la Direction générale de l'environnement (DGE) poursuit des actions ciblées telles que la mise à disposition des communes et des organisateurs de manifestation d'un concept déchets pour manifestation<sup>1</sup> qui permet de préparer en amont d'un événement la réduction et la gestion des déchets en invitant les organisateurs à réfléchir aux alternatives possibles. Ce concept fait partie intégrante de la Plateforme vaudoise pour les organisateurs des manifestations « KITmanif<sup>2</sup> ».

2. *Quelle est la stratégie du Conseil d'État à court, moyen et long terme pour préserver le lac Léman et faire baisser la quantité de plastique dans ses eaux ?*

Dans sa réponse<sup>3</sup> au postulat du Député Dolivo et consorts – « Macro et micro-plastiques dans le Léman » (19\_POS\_102), le Conseil d'Etat détaille les actions concrètes entreprises pour réduire les microplastiques dans les eaux de surface notamment dans les domaines de l'épuration des eaux et du traitement des eaux de chaussée.

En complément, un Plan sectoriel de protection des eaux (PSEaux-P) est en cours d'élaboration et devrait être adopté en 2025. Il a pour objectif de garantir la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant les défis spécifiques liés à leur dégradation et en proposant des mesures adaptées. Diverses mesures visent à renforcer la surveillance des polluants (y.c. les microplastiques) dans les milieux aquatiques et à prévenir leur déversement dans ces eaux (notamment le traitement des eaux de chaussées). En ce sens, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a déjà engagé des investissements significatifs et en prévoit d'autres pour le traitement des eaux des chaussées cantonales. Ces mesures contribueront à renforcer la protection des eaux superficielles et souterraines.

Une révision partielle de la Loi sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP ; BLV 814.31) est également à l'étude et pourrait être soumise au Grand Conseil en 2026, avec l'objectif de renforcer la réponse aux défis croissants de la gestion des eaux urbaines.

Concernant la lutte contre le littering, la thématique évolue au niveau fédéral puisqu'une interdiction est prévue dans la Loi sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01). L'entrée en vigueur de cette disposition sera accompagnée d'une modification des ordonnances d'application sur les amendes d'ordre (OAO ; RS 314.11). La révision de la LGD tiendra également compte de cette évolution. Le travail de sensibilisation se poursuit par ailleurs chaque année sur le territoire cantonal avec notamment l'organisation de l'opération *Coup de balai* organisée par la Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets (COSEDEC).

---

<sup>1</sup> <https://www.vd.ch/environnement/dechets/boite-a-outils-dediee-aux-communes>

<sup>2</sup> <https://kitmanif.ch/index.php>

<sup>3</sup> <https://www.vd.ch/actualites/decisions-du-conseil-detat/seance-du-conseil-detat/decision/id/aa995f11-324c-4336-9d7c-aea759d0928a>

3. *Quelle est la stratégie du Conseil d'État à court, moyen et long terme pour atteindre l'objectif de recycler 70% des briques de boissons et 55% d'emballages plastiques dans le Canton ?*

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une ordonnance permettant la collecte et le recyclage des emballages plastiques au niveau national, en réponse à la motion Dobler 20.3695<sup>1</sup>. Selon les dernières informations reçues de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), la mise en consultation de cette ordonnance est prévue en 2025 pour une entrée en vigueur en 2026. Le Conseil d'Etat suivra avec attention l'entrée en vigueur de ces dispositions fédérales.

Dans le cadre de la révision de la LGD susmentionnée, une réflexion est en cours pour renforcer les exigences en matière de réutilisation et de valorisation matière lorsque la production de déchets ne peut être évitée. Par ailleurs, une révision complète du plan de gestion des déchets (PGD) est prévue à partir de 2026. Une réflexion sur la planification des filières de valorisation sera menée dans ce cadre.

4. *Quelle est la position du Conseil d'État à propos de la non-gratuité des sacs pour le recyclage du plastique ?*

La non-gratuité des sacs pour le recyclage du plastique découle du principe général de causalité, dit du pollueur-payeur.

En effet, les emballages plastiques étant, pour le moment, définis comme des déchets urbains par la législation fédérale, le détenteur de déchets doit assumer le coût de leur élimination par l'intermédiaire de taxes (art 32 et 32a LPE). L'élimination des emballages plastiques est actuellement financée soit par la taxe proportionnelle (au poids ou au volume) lorsque l'emballage est jeté avec les ordures ménagères, soit par la taxe forfaitaire lorsqu'il est remis en déchèterie (cas des bennes en vrac). Le mode de collecte en sac payant dédié aux plastiques permet au détenteur d'assumer directement le coût de leur valorisation plutôt que ce coût soit assumé par la taxe forfaitaire commune à tous les autres déchets.

L'ordonnance fédérale qui répondra à la motion Dobler précisera si les emballages plastiques sortent du périmètre des déchets urbains et quel dispositif sera admis pour financer leur élimination.

5. *Des aides pour les personnes à faibles revenus sont-elles prévues ?*

Ces mesures d'accompagnement ne sont pas de compétence cantonale. Les communes sont en effet compétentes pour définir, dans leur règlement de gestion des déchets, les mesures d'accompagnement qu'elles souhaitent proposer à leurs administrés. Le Conseil d'Etat relève toutefois que plusieurs communes intègrent dans leur règlement de gestion des déchets des dispositions spécifiques pour les taxes forfaitaires en faveur des personnes à faibles revenus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 juin 2025.

La présidente :

Le chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*M. Staffoni*

---

<sup>1</sup> <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefit?AffairId=20203695>